

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

# Séance du 28 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf

Le vingt-huit février

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à deux-neuf heures à la mairie sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation : 21 février 2019

Présents : COUDOUR Jacques SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne-Lise BALICHARD Jean-Yves BARDON Christophe BENOIT Laëtitia BOUCHEYRAS Jacqueline BRUGEROLLES Julien CHABRIDON Alain CHARRET Monique GARCIA Valérie GIRAUD Sylvie GOUTAY Christophe PETELET Blandine PROST Marion ROUX Henri

Secrétaire de séance : Mme DA COSTA Marina

Absents : Mme BENOIT Laetitia, Mme GARCIA Valérie, Mme GIRAUD Sylvie, Mme PETELET Blandine

*Délibération 201911*

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.C. 2019**

Monsieur le Maire explique que certains chemins sont endommagés et nécessitent de grosses réparations. Monsieur le Maire propose de choisir les chemins pour lesquels ces réparations devront intervenir au cours de l'année 2019 et pour lesquels une demande de subvention sera demandée au titre du FIC 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

**\*\*\* FIXE** la liste des chemins pour lesquels les grosses réparation sont prévues :

- *Chemin de Dosges (VC 42)*
- *Chemin de Miallet (VC 57 une partie seulement au cœur du village)*
- *Chemin du Canelier (VC 47)*
- *Route de Noalhat (VC 4 pour la partie la plus endommagée)*
- *Chemin de Plachot (VC 66)*
- *Chemin de Marnat (VC 48)*
- *Chemin de l'église (VC 2 pour la partie située à partir du lotissement en direction de la mairie)*

Ces travaux sont estimés à : 91 032.5 HT.

**\*\*\* DEMANDE** que ces travaux soient subventionnés au titre du FIC sur la base d'un montant hors taxe de travaux de 90 000 € au taux de 20 % et coefficient départemental de solidarité 1.04 soit un montant de 18 720 €.

**\*\*\* CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.

*Délibération 201912*

### **Procédure de marché adapté Voirie 2019**

Monsieur le Maire rappelle la liste des chemins qui vont bénéficier de travaux de voirie cette année et pour lesquels une subvention va être demandée au titre du FIC

Afin de procéder à ces travaux, il souhaite pouvoir entreprendre les démarches administratives en lançant une procédure de marché adapté pour ce programme de voirie. S'agissant de travaux dont le montant dépasse le seuil autorisé par sa délégation, il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\* AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux ci-dessus

**\*\*\* AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour la procédure de marché adapté.

*Délibération 201913*

### **AMENAGEMENT DU SITE ET DES ABORDS DE L'ANCIENNE MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que suite à la démolition de l'ancienne mairie il est nécessaire d'aménager le site qui se trouve au carrefour de plusieurs voies. Il est envisagé de créer un parking avec place pour les personnes à mobilité réduite et un plateau rehaussé pour ralentir la circulation à ce carrefour (chemin Pierre Robin et chemin de l'église et place de la Mairie)

Monsieur le Maire précise que le coût de cet aménagement est estimé à environ 59 000 €. Il propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à lancer une publicité adaptée pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\*\* DECIDE** de lancer une publicité adaptée pour ces travaux

**\*\*\*\* AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à cette opération.

*Délibération 201914*

### **CréATION D'UN POSTE permanent D'ADJOINT TECHNIQUE A temps complet**

LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU le code général des collectivités territoriales,*

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),  
VU le tableau des effectifs existant,  
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins afférant au service technique de la commune, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\* DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 d'un poste d'adjoint technique à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

**\*\*\* DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**\*\*\* CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

*Délibération 201915*

## **Modification de l'éclairage public Place de la mairie CONVENTION COMPLEMENTAIRE AVEC LE SIEG**

Monsieur le Maire explique que l'éclairage public prévu pour l'aménagement de la place de la mairie n'était pas satisfaisant. Les lampes initialement prévues ne sont pas assez nombreuses et la place allait connaître des zones d'ombres. Il a été décidé d'ajouter quatre lampes supplémentaires afin d'obtenir un éclairage suffisant et satisfaisant. C'est pourquoi le SIEG nous fait parvenir une convention complémentaire pour l'installation de ces nouvelles lampes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\*\* ACCEPTE** l'installation de lampes supplémentaires place de la mairie.

**\*\*\* AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention complémentaire.

**\*\*\* ACCEPTE** le mode de financement proposé par le SIEG dans cette convention complémentaire

## **QUESTION DIVERSE**

Le carrelage de la cantine se décolle. Il est nécessaire d'effectuer des travaux. Il a été décidé de changer le carrelage par des dalles en Gerflor. L'entreprise Du naturel à l'essentiel a été retenu pour un montant de 8 374.87 TTC.

La séance est levée à 20 h.